

## Opération de repeuplement en saumons sur le bassin versant de la Loire après 2013

---

### Rappel de l'action menée de 2009 à 2013

Dans le cadre du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2009-2013, l'Etablissement a assuré, sur cette même période, la maîtrise d'ouvrage unifiée de l'opération de repeuplement en saumons du bassin de la Loire.

Sur la base d'un cahier des charges élaboré en étroite concertation avec les services de la DREAL Centre, pilote du plan saumon, et à l'issue de la procédure d'appel d'offres, la prestation correspondante a été confiée au Centre National du Saumon Sauvage (CNSS).

Cette opération, dont le montant pour 2013 était de 609 000 € dont 18 500 € de frais de fonctionnement a été financée dans le cadre du plan Loire 2007-2013 par le FEDER, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Fédération Nationale de la Pêche en France, EDF et l'Etablissement public Loire.

On soulignera l'appui technique apporté à l'Etablissement par les services de l'ONEMA dans le cadre des vérifications sur site des diverses actions composant cette opération.

### Perspectives pour 2014-2019

Le PLAGEPOMI pour la période 2014-2019 est en cours de préparation (voir document de synthèse). Il devrait être adopté par le COGEPOMI en décembre 2013, après consultation des commissions locales de l'eau et des EPTB, puis du public. Au stade actuel de son élaboration, après avis du conseil scientifique du saumon sauvage, il apparaît que la poursuite d'une action de repeuplement, moyennant adaptations, serait l'une des actions préconisées par le PLAGEPOMI.

Par courrier du 18 février 2013, le Président de l'Etablissement, a attiré l'attention du Préfet coordonnateur de bassin sur le fait que, dans l'hypothèse où l'Etablissement serait à nouveau sollicité pour assurer le portage de cette action, il importerait que cette nouvelle sollicitation soit effectuée suffisamment tôt pour permettre aux instances de l'EP Loire de se prononcer en temps utile et éviter le risque de rupture de continuité de cette action.

En réponse, le 16 avril dernier, le Préfet a confirmé le souhait d'une poursuite de l'association de l'Etablissement à la mise en œuvre du PLAGEPOMI 2014-2019 et en particulier d'une participation au portage de l'opération de soutien d'effectif de saumons sur l'intégralité du bassin de la Loire ou dans certains secteurs géographiques uniquement.

A la suite de cette correspondance, un travail a été engagé entre les services de l'Etablissement, la DREAL de bassin, l'ONEMA, l'agence de l'eau et LOGRAMI pour préciser le contenu technique d'un nouveau marché de repeuplement, en s'appuyant sur :

- le bilan des opérations de repeuplement réalisées jusqu'en 2013 ;
- les recommandations du conseil scientifique international du saumon de Loire – Allier ;
- les conclusions des différents projets de recherche menés dans le cadre du plan Loire.

Sur la base de ce travail, on peut estimer à 600 000 € le montant maximal annuel d'une prestation renouvelée, montant auquel il convient d'ajouter 18 500 € correspondant aux frais de fonctionnement liés au suivi de ce marché par un chargé de mission (1/2 ETP).

Il a d'autre part été convenu que des contacts seraient pris par les services de la DREAL de bassin avec les financeurs potentiels de cette action pour connaître leurs intentions sur la continuation de leur participation. Les éléments d'information disponibles le cas échéant sur ce point seront présentés en séance.

### **Propositions**


Compte tenu des délais incompressibles liés d'une part à l'obtention des financements et d'autre part aux procédures de passation de marché, il est proposé que l'Etablissement donne un accord de principe pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de repeuplement en saumons sur le bassin versant de la Loire pour la période 2014-2019, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des financements nécessaires.

Pour ce faire, il est proposé qu'un nouveau marché d'une durée d'un an reconductible deux fois, pour la période 2014-2016 soit engagé, sur la base d'un montant prévisionnel n'excédant pas 600 000 € TTC, et étant entendu que ce marché ne pourrait être notifié puis reconduit sans bouclage préalable du plan de financement.

Il est également proposé de renouveler la convention à titre gracieux avec les services de l'ONEMA pour l'appui à la vérification des prestations.

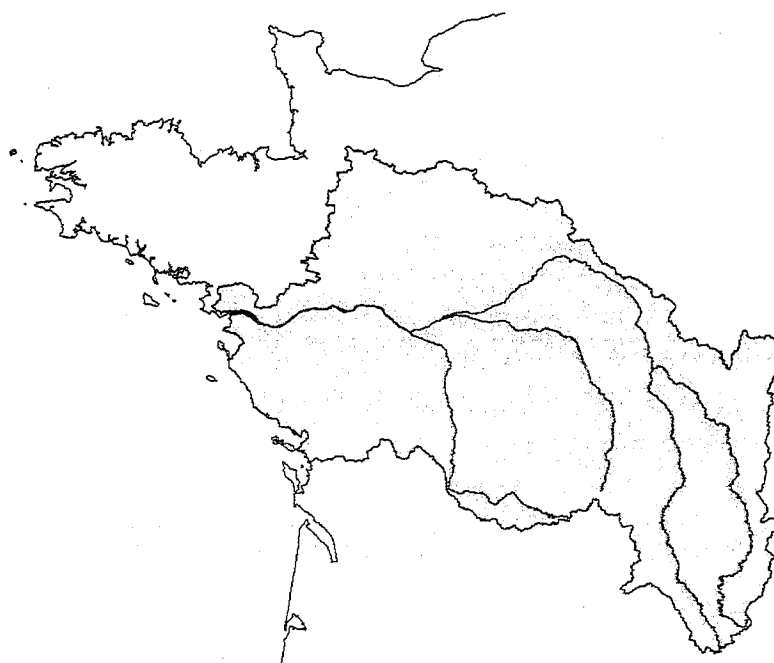
Enfin, il est proposé de solliciter les financeurs potentiels sur la base d'un montant prévisionnel de 618 500 € comportant le coût de la prestation (600 000 €) et celui des frais de suivi (18 500 €), dans la perspective d'une réduction de la participation de l'Etablissement.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h2>Synthèse des enjeux</h2> <p>-----</p> <p>Association des commissions locales de l'eau et établissements publics territoriaux de bassin sur le projet de plan de gestion des poissons migrateurs 2014-2019</p>	<p>Orléans, le 30 mai 2013</p>
<p>Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre</p>		

### 1. Périmètre et objectifs du plan de gestion des poissons migrateurs

Le plan de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) s'applique sur le territoire du comité de gestion des poissons migrateurs (Cogepomi) du bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens.



**Figure 1 : Territoire du Cogepomi Loire, Sèvre niortaise et côtiers vendéens**

Le Plagepomi est élaboré par le Cogepomi et approuvé par son président, le préfet de région Pays de la Loire. Il détermine pour une période de six ans :

- les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs ;
- les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année ;
- les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs ;
- les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche ;
- les modalités de la limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir ;
- les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche.

Le premier point implique des mesures de connaissance des espèces de poissons migrateurs et des mesures en faveur de l'amélioration de la qualité des habitats des poissons migrateurs et, plus largement, des milieux aquatiques. Toutefois, le Plagepomi ne présente un caractère opposable que pour ses mesures relatives à l'encadrement des activités de pêche.

La mise en œuvre du Plagepomi est pilotée :

- par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) des Pays de la Loire pour ce qui concerne les anguilles ;
- par la Dreal Centre, délégation de bassin Loire-Bretagne, pour ce qui concerne les autres espèces amphihalines.

L'actuel Plagepomi arrive à échéance en fin d'année 2013, ce qui a conduit à engager sa révision à l'été 2012.

## **2. Enjeux de l'élaboration du plan de gestion 2014-2019**

Constatant par le bilan du Plagepomi actuel le facteur limitant joué par la dégradation de la qualité des habitats aquatiques dans la conservation des espèces de poissons migrateurs, le Cogepomi a souhaité inscrire la révision du plan de gestion dans un esprit de synergie avec les objectifs de la directive-cadre sur l'eau et donc du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

En effet les poissons migrateurs transcendent le découpage des masses d'eau et sont en cela de réels indicateurs de la bonne fonctionnalité linéaire et transversale des milieux aquatiques, dont la préservation de la dégradation et la restauration font partie du Sdage. Les poissons migrateurs font ainsi déjà l'objet du chapitre 9 du Sdage 2010-2015.

Cette approche répond aussi à la déclinaison de la stratégie nationale pour les poissons migrateurs, adoptée en fin d'année 2010.

La recherche de cohérence entre les objectifs du Plagepomi et du Sdage vise à :

- coordonner les interventions en faveur des poissons migrateurs et des milieux aquatiques ;
- parvenir à traduire certaines recommandations du Plagepomi sur les habitats aquatiques dans la révision du Sdage, afin de leur conférer un caractère opposable.

Afin de faciliter le développement d'une vision cohérente entre le Plagepomi et le Sdage, le travail d'élaboration du Plagepomi 2014-2019 s'est structuré à l'image des travaux de révision du Sdage, avec l'établissement :

- d'un bilan du Plagepomi actuel ;
- d'un état des lieux des habitats et des espèces, capitalisant les connaissances acquises dans le cadre du Plagepomi actuel ;
- d'orientations et de dispositions répondant au contenu du Plagepomi vu en paragraphe 1, avec l'enjeu pour celles relevant des habitats aquatiques de chercher à leur conférer un caractère opposable par leur intégration à la révision du Sdage ;
- de mesures adaptées aux territoires et aux espèces.

En parallèle, la recherche de cohérence entre la gestion des poissons migrateurs et la planification dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques conduit le Cogepomi à associer les commissions locales de l'eau (CLE) et les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) à l'élaboration du projet de Plagepomi.

Aussi la présente consultation des CLE et des EPTB répond-elle à plusieurs enjeux essentiels :

- selon les territoires, recréer ou renforcer le lien avec les décideurs locaux en matière de prise de décisions pour la gestion des poissons migrateurs. Le bilan du Plagepomi actuel a en effet dressé le constat d'un éloignement de cette problématique des territoires, alors qu'il est primordial de la faire connaître, en ce que son traitement participe à l'atteinte des objectifs de bon état des milieux aquatiques en faveur desquels oeuvrent les décideurs locaux dans le domaine de l'eau ;
- recueillir les attentes des décideurs locaux en matière de mesures sur les habitats aquatiques et la connaissance des espèces, afin qu'ils puissent valoriser par la suite leur mise en œuvre dans leur territoire. Cela permettra de bâtir un Plagepomi qui soit le plus cohérent possible avec les territoires ;
- connaître la volonté des décideurs locaux d'accompagner la mise en œuvre du Plagepomi. En effet, certains projets de dispositions, notamment ceux relatifs aux habitats aquatiques, sont susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état des milieux aquatiques poursuivis par le Sdage et les Sage.

Le Comité de bassin Loire-Bretagne est également associé aux travaux d'élaboration du Plagepomi 2014-2019.

### **3. Calendrier d'élaboration du Plagepomi 2014-2019**

Le calendrier suivant a été retenu pour l'élaboration du Plagepomi 2014-2019 :

- **novembre 2012** : adoption du bilan du Plagepomi actuel, après association du Comité de bassin ;
- **décembre 2012 – avril 2013** : établissement de l'état des lieux, des orientations et dispositions ;
- **avril-septembre 2013** : association du Comité de bassin, des CLE et des EPTB ;
- **mai-octobre 2013** : adaptation du projet et établissement des mesures de gestion, adaptées aux territoires et aux espèces ;
- **octobre 2013** : adoption du projet de Plagepomi 2014-2019 ;
- **novembre-décembre 2013** : consultation officielle du public en application de l'article L.120-1 du Code de l'environnement et du Comité de bassin ;
- **janvier 2014** : adoption du Plagepomi 2014-2019.

La consultation des CLE et des EPTB intervient ainsi sur le projet de Plagepomi 2014-2019, au stade des orientations et des dispositions. Ces dernières se veulent multi-espèces, dans une logique englobante permettant de proposer l'intégration de certaines dispositions relatives aux habitats aquatiques dans le Sdage en cours de révision.

#### **4. Éléments-clés du projet de Plagepomi 2014-2019**

Le projet de Plagepomi 2014-2019 est structuré autour de trois orientations fondamentales :

1. la protection et la préservation des milieux de vie et des espèces

Les objectifs portent sur le maintien des continuités écologiques fonctionnelles, d'une bonne qualité des eaux et des habitats et d'un régime hydrologique suffisant au vu des besoins des poissons migrateurs. Ils visent également la préservation d'effectifs suffisants qui permettent le renouvellement naturel autonome des populations et une pêche durable de ces espèces. En particulier, pour le saumon, constatant la non-atteinte de la viabilité de la population de saumons sauvages, l'interdiction de pêche de l'espèce serait pour l'instant maintenue ;

2. la restauration de la fonctionnalité des milieux de vie et des effectifs des espèces par des opérations temporaires de soutien d'effectif

Les objectifs concernent la restauration de la fonctionnalité des circuits de migration entre l'océan et les têtes de bassins versants, la reconquête d'habitats favorables, et la poursuite, en accompagnement de ces actions prioritaires, d'un soutien temporaire d'effectif ;

3. l'amélioration des connaissances, le suivi des espèces et l'évaluation des mesures de gestion

Les objectifs ont trait au renforcement des connaissances des interactions entre les poissons migrateurs et leur milieu de vie, du comportement et de la dynamique des populations de poissons migrateurs et de la pression de pêche. Il est également proposé un volet relatif à l'évaluation des opérations de soutien d'effectif.

Le projet de Plagepomi 2014-2019 complet, comprenant l'état des lieux et les projets d'orientations et de dispositions est disponible sur le serveur suivant :

[www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/migrateur/ProjetPlanCLE-EPTB20142019.zip](http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/migrateur/ProjetPlanCLE-EPTB20142019.zip)

(mot de passe pour l'accès au document : amphihalin)

En particulier, compte tenu des missions des CLE et des EPTB, leur attention est appelée tout particulièrement sur les dispositions relatives à la gouvernance, aux habitats et à la fonctionnalité des milieux aquatiques.

##### **4.1. Gouvernance**

Afin de favoriser l'appropriation locale de la problématique des poissons migrateurs et l'implication des décideurs locaux, il est identifié un enjeu essentiel à mettre en place des instances permettant de partager les expériences, de faire état des attentes et de diffuser l'information au sujet des poissons migrateurs.

De telles instances seraient progressivement instaurées en partenariat avec les CLE, les EPTB qui pourraient en assurer l'animation, avec un appui du Cogepomi.

L'objectif n'étant pas de complexifier le système de gouvernance pré-existant dans le contexte de moyens que connaissent les collectivités et les services de l'État, il s'agirait de s'appuyer le plus possible sur les instances de concertation existantes : commissions de CLE, groupes de travail sur les milieux aquatiques...

#### 4.2. Projets d'orientations et dispositions techniques

L'enjeu essentiel sur les projets d'orientations et de dispositions techniques tient à l'intérêt de traduire les recommandations sur les habitats et les milieux aquatiques, dans des documents opposables.

En particulier, pourraient être concernées les recommandations suivantes, figurant actuellement dans le projet de Plagepomi :

- le respect des obligations d'entretien des dispositifs de franchissement (projet de disposition P1-A) ;
- la réduction des transferts (pollution, érosion des sols) (projet de disposition P2-A) avec des actions qui pourraient concerner le maillage bocager ;
- la recherche de cohérence des débits réservés à l'échelle d'un axe migratoire, voire la révision des débits objectifs d'étiage du Sdage, des débits seuils d'alerte et des débits de crise, afin d'améliorer la prise en compte des besoins des poissons migrateurs (projet d'orientation P3) ;
- le développement d'études à l'échelle d'axes migratoires pour le rétablissement de la continuité écologique (projet de disposition R1-B) ;
- la gestion hydraulique des ouvrages (projet de disposition R1-E) et la possibilité d'établir des cadrages adaptés pour l'établissement des règlements d'eau en zone de marais ;
- la possibilité d'aller vers des objectifs de qualité spécifiques qui pourraient dépasser les objectifs de bon état (projet de disposition R2-A) ;

les opérations ciblées de restauration de l'hydromorphologie, là où se concentrent les zones de reproduction et de développement des juvéniles (projet de disposition R2-B).

